



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-02-2025 /

Dossier complet le : 28-02-2025 /

N° d'enregistrement : 001739/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque du Grand Castelet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS

Raison sociale

AKUO WESTERN EUROPE AND OVERSEAS

N° SIRET

85399675900017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ARCELIN

Prénom(s)

STEVE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet agrivoltaïque du Grand Castelet concerne l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des terres agricoles de la commune de Tarascon (13150). Ce projet a pour objectif de mutualiser la production agricole avec une production secondaire d'énergie solaire. Son implantation a été pensée avec l'exploitant agricole, l'EARL Le Grand Castelet, et adaptée aux modes de cultures, aux machines et aux itinéraires techniques mis en œuvre sur l'exploitation.

Il consiste en l'implantation de structures métalliques d'une hauteur de 5,2m, sur lesquelles sont installés des modules photovoltaïques agencés en rangées orientées nord-sud avec un azimut de 5° et espacés de 12 m. Ces ombrières sont équipées d'un système de pilotage (tracker) ayant pour vocation d'orienter les rangées de modules de manière à favoriser le développement des cultures sous-jacentes dans des conditions climatiques optimales (en protégeant des stress hydriques, radiatifs et thermiques). Une zone témoin est conservée pour comparer les paramètres agronomiques.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'Etat de soutenir la transition énergétique, tout en accompagnant et préservant les terres agricoles. En effet, le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 vise à favoriser et encadrer le développement des installations agrivoltaïques sur les terres agricoles afin de concilier production d'énergie renouvelable et maintien d'une activité agricole durable, en garantissant des bénéfices agronomiques, environnementaux et économiques. Également, la CRE et le Ministère de la Transition écologique ont lancé un appel d'offres pour les projets innovants, confirmant leur volonté de voir naître des projets de synergie entre agriculture et production photovoltaïque.

De plus, ce projet répond aux besoins de l'exploitation agricole et permet d'accroître sa résilience face au changement climatique et aux défis associés. Il a pour objectifs :

- de protéger les cultures contre les aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses (sécheresse, canicule, fortes pluies, etc.), pour diminuer la variabilité de la production et donc sécuriser les revenus de l'exploitation ;
- d'améliorer la qualité de la production en contrôlant les maturités du raisin par pilotage des

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une phase préliminaire de préparation du site est en cours puisqu'il s'agit de l'arrachage des anciens pieds de vigne, jugés plus assez productifs, et des cultures de rotation, que l'exploitant réalise dans le cadre de l'itinéraire technique normal.

Les travaux prévus s'étalent sur une durée d'environ 6 mois suivant les phases suivantes :

- Délimitation du chantier et de la zone de montage avec une clôture, installation d'une base-vie et d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt des équipements ;
- Réalisation de terrassement pour la circulation des engins et l'installation des locaux techniques ;
- Creusage des tranchées destinées à l'accueil du réseau électrique et des collecteurs d'eau enterrés ;
- Forage et vissage des pieux de fondations (aucune utilisation de béton), installation des structures métalliques ;
- Pose des modules photovoltaïques, installation des systèmes de pilotage, de collecte d'eau et des équipements électriques ;
- Installation du poste de livraison ;
- Câblage et raccordement des réseaux ;
- Préparation du sol puis plantation des nouveaux pieds de vigne par l'exploitant agricole et mise en service de la centrale.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation du projet est prévue pour 30 ans, ce qui correspond à la durée optimale d'exploitation des pieds de vigne plantés à la mise en service de la centrale. L'exploitation du volet agricole est gérée par l'EARL Le Grand Castelet, tandis que l'exploitation et la maintenance du volet photovoltaïque de la centrale sont assurées par les équipes d'Akuo. Ainsi, des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an au cours desquelles seront réalisées des opérations de maintenance courante. La fréquence de ces interventions sera variable, en fonction de la typologie des tâches à effectuer.

Les structures photovoltaïques étant adaptées à l'itinéraire technique de l'exploitation agricole, les tâches agricoles ne subiront pas d'effet négatif du projet. Au contraire, les modules photovoltaïques ainsi que l'innovation mise en place protégeront les plantes des contraintes climatiques (echaudage des baies, stress hydrique). Par ailleurs, ce projet permettra de financer et développer un outil de production agronomique pour piloter les ombrières et le système d'irrigation, afin d'accroître la résilience des cultures et d'inscrire l'exploitation dans une dynamique d'innovation agronomique.

Concernant le démantèlement, il sera effectué conformément aux dispositions prévues dans le cadre du bail emphytéotique et aux dispositions réglementaires en vigueur. Ainsi, la centrale agrivoltaïque sera démantelée dès la fin du bail : les équipements seront démontés et le site sera

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise des structures photovoltaïques :	(29000, m2)
Emprise des autres équipements (locaux techniques, citernes...)	(305, m2)
Hauteur des structures	(5,2, m)
Puissance estimée du projet	(7, MWc)
Emprise de la zone témoin	(5100, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1830 Voie : Chemin du Mas de Tessier

Lieu-dit :

Localité : 1830 Chemin du Mas de Tessier 13150 Tarascon

Code postal : 13150 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°39'18"E Lat. : 43°47'8"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Tarascon est un PLU dont la dernière modification a été approuvée en 2017. Le projet se situe sur un zonage A (agricole), dont le

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF presentes a proximite du projet concernent principalement le Rhone et ses habitats associes ainsi que ses affluents, elles ne possedent aucun lien fonctionnel avec le site du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est la Chapelle de Lansac, située à 1,8 km à l'est du projet ; il n'existe aucune covisibilité entre le projet et cet édifice en raison de la topographie plane de la zone et des nombreuses haies (cypres, peupliers) coupe-vent existantes
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Malgré la proximité du Rhone, la présence de fosses de drainage empêchent la circulation ou la stagnation d'eau, ainsi aucune zone humide au regard des critères de végétation n'a été observée sur le site. Les fosses présents aux abords du site peuvent périodiquement être en eau, ils sont évités par le projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet est situé en zone R2 (alea fort) du PPRi de la commune de Tarascon, au sein de laquelle la construction des parcs de production d'énergie solaire est autorisée sous réserve de l'ancrage et l'amarrage des matériels, de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi de Tarascon est approuvé par arrêté du 9 février 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche de la zone projet concerne la chaîne des Alpilles. Le projet est situé au-delà de la limite de la DPA (Directive Paysagère et de mise en valeur des Alpilles) et n'est pas dans l'axe d'un point de vue remarquable (cône de vue).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe a 750 metres du site Natura 2000 Directive Habitats "Rhône Aval".
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est necessaire pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La situation du site sera inchangée, il n'y a pas d'impact envisagé sur les masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun déblai - la technique de construction par pieux battus induisant très peu de matériaux de terrassement excédentaires. Ces éventuels excédents en matériaux seront réutilisés dans le cadre des aménagements du site (chemins d'exploitation, etc...).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est cultivé de façon intensive et en agriculture conventionnelle sans interruption depuis plusieurs années. Cet habitat est peu attractif pour la faune et la flore. À noter qu'en phase travaux, les engins, la base vie et les zones de stockage seront installés sur l'emprise stricte du projet agrivoltaïque. Les impacts du projet sur la biodiversité du site sont donc jugés
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet ne contient aucun habitat naturel susceptible d'accueillir les espèces d'intérêt communautaire et ayant justifié la création du site Natura 2000 "Rhône aval" (zones d'alimentation pour les chiroptères patrimoniaux, habitats favorables au Triton creté, à la Cistude d'Europe, à plusieurs invertébrés - odonates, lépidoptères et coléoptères, et à certaines espèces de poissons).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet correspond à un terrain agricole exploité en viticulture. Les vignes présentes sur la zone étant devenues peu productives en raison de leur âge, l'EARL Le Grand Castelet souhaite les remplacer conjointement à l'implantation des structures. La vocation agricole du site sera maintenue et pérennisée
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque inondation (aléa fort). Il sera conforme à la réglementation édictée par le PPRI, comme évoqué plus haut.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Ce projet ne présente aucun risque sanitaire. Il ne rejettera aucun contaminant chimique, biologique ou physique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, durant environ 6 mois, le trafic sera lie a l'approvisionnement du materiel sur site. En phase d'exploitation, le trafic sera identique a celui genere par l'activite agricole. Les operations de maintenance seront effectuees par des equipes se deplacant a l'aide de vehicules legers, n'engendrant pas d'augmentation du trafic local.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seule la phase chantier pourra engendrer des nuisances sonores, qui auront lieu uniquement en journee et durant la semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou ponctuelle ne peut emaner du projet agrivoltaique.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration ne sera emise par le projet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune emission lumineuse ne sera engendree par l'installation des ombrières.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'emet pas de rejets de gaz ou d'autres polluants (particules fines, etc.) car la production d'electricite se cantonne a l'installation photovoltaïque (modules et onduleurs).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet, chronique ou accidentel, n'est envisage.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase d'exploitation, ce projet ne conduit a aucun presence d'eaux residuaires, urbaines ou industrielles et plus generalement aucun rejet liquide qui pourrait eventuellement nuire a l'environnement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une installation de production d'electricite photovoltaïque ne produit aucun dechet non dangereux, inerte ou dangereux. Durant la phase travaux, tous les dechets (emballages en carton des modules photovoltaïques, caisses de transport en bois...) seront diriges vers les centres de traitement adaptes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet n'est situe dans aucune zone de protection du patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. Les monuments historiques a proximite etant suffisamment eloignes sont masques par les elements paysagers existants (haies coupe-vent principalement) et beneficent de la topographie plane du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet dans sa globalite a ete pense conjointement avec l'EARL Le Grand Castelet de facon a etre parfaitement compatible avec l'activite agricole. Il permettra non seulement de maintenir, mais aussi de perenniser et renforcer l'activite agricole en place ; il permet donc de conserver l'usage et la destination des parcelles en induisant un impact positif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet s'implantant sur une zone déjà anthropisée, les incidences résiduelles sont jugées faibles à très faibles. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels ont été prescrites par le bureau d'études Ecoter. Un détail en est fourni dans le diagnostic écologique joint en annexe de ce dossier.

En terme de temporalité, la phase travaux est celle susceptible de générer le plus d'incidence. Un cortège de mesures d'atténuation (évitement, réduction, accompagnement, suivi) pour la phase chantier est présente dans le diagnostic écologique (annexe 8)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet agrivoltaïque du Grand Castelet prévoit des mesures permettant une intégration optimale à son environnement, tant sur le plan écologique que paysager. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ont été prescrites par le bureau d'études Ecoter.

Les mesures sont les suivantes :

- Limitation maximale des emprises des travaux et évitement d'une partie des pistes enherbées ou sont situés les plants de la Mauve de Nice (enjeu fort)
- Prise en compte des enjeux écologiques lors de l'utilisation et de l'agrandissement des pistes existantes
- Mise en défens des secteurs écologiques sensibles
- Suivi de chantier par un écologue
- Adapter la période des travaux à la biologie des espèces présentes
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
- Former et sensibiliser le personnel aux enjeux écologiques et aux risques de pollution
- Prévenir et gérer le risque de pollution
- Instaurer une gestion efficace des déchets
- Éviter la formation d'ornières
- Assurer la perméabilité des clôtures entourant le parc

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présente a pour objectif de pérenniser les cultures et d'améliorer leur résilience face aux contraintes liées au changement climatique. L'exploitant compte sur ce projet pour expérimenter la culture de variétés de vigne plus résistantes et développer des innovations et des outils de suivi agronomique performants, permettant d'inscrire ses terres agricoles dans une dynamique positive (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires & lutte efficace et durable contre les gelées tardives).

Au regard de l'impact positif de ce projet, des résultats du diagnostic écologique, des mesures envisagées pour limiter son impact environnemental et paysager, et de sa proximité directe avec

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **ARCELIN**

Prénom STEVE

Qualité du signataire Directeur General

À Marseille

Fait le 28-02-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)